Marché de Travaux

Règlement de consultation (R.C.)

Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage agit en tant que entité adjudicatrice

Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS 95801
45058 ORLEANS Cedex 1

Travaux de contrôle de serrage des poteaux sur les lignes A et B du tramway ORLEANS METROPOLE

M26A0200

Procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des offres : 09 /12/ 2026 à 12h00

Remise électronique des candidatures et des offres obligatoire

SOMMAIRE

Article 1 – Acheteur 4
1-1-Maître d'ouvrage 4
1-2-Maître d'œuvre 4
Article 2 - Objet de la consultation 4
2-1-Objet du contrat 4
2-2-Procédure de passation 4
2-3-Forme du contrat 4
Article 3 - Dispositions générales 5
3-1-Décomposition du contrat 5
3-1-1-Allotissement 5
3-1-2-Tranches 5
3-1-2-Phases 5
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution 5
3-3-Modalités de financement et de paiement 6
3-4-Forme juridique de l'attributaire 6
3-5-Délai de validité des offres 6
3-6-Variantes / prestations supplémentaires éventuelles 7
3-6-1-Variante (prestation alternative) à l'initiative du candidat / prestation supplémentaire éventuelle facultative 7
3-6-2-Variante (prestation alternative) et/ou prestation supplémentaire éventuelle imposée par le maître d'ouvrage 7
3-7-Modalités d'insertion 7
Article 4 - Dossier de consultation 7
4-1-Contenu du dossier de consultation 7
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 8
4-3-Modification de détail au dossier de consultation 8
4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site 8
Article 5 - Présentation des propositions 8
5-1-Justificatifs candidature 8
5-5 Langue de rédaction des propositions 11
5-6 Unité monétaire 11
5-7 Conditions d'envoi ou de remise des plis 11
Article 7 - Jugement des propositions 14
7-1-Examen des candidatures 14
7-2-Critères de jugement des offres 14
7-2-1-Critère 1 : Valeur technique 14
7-2-2-Critère 2 : Prix 14

Article 8 - Renseignements complémentaires 15
8-1-Renseignements administratifs et techniques 15
8-2-Correspondance 15
8-3-Voies et délais de recours 15

Article 1 – Acheteur

1-1-Maître d'ouvrage

Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS 95801
45058 ORLEANS Cedex 1

Téléphone : 02-38-78-40-30
Site internet : http://marchespublics.orleans.fr/accueil.htm

Direction en charge du dossier :
Direction de la Mobilité

1-2-Maître d'œuvre

Orléans Métropole
Espace Saint-Marc
5 place du 6 juin 1944
CS 95801
45058 ORLEANS Cedex 1
Direction de la Mobilité

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les travaux suivants : **Travaux de contrôle de serrage des poteaux sur les lignes A et B du tramway ORLEANS METROPOLE** .

Références à la nomenclature européenne (CPV) :
Objet principal : 45234126-5 travaux de construction de ligne de tramway

Objet(s) complémentaire(s) :
45200000-9 travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil
45111000-8 travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier
45233222-1 travaux de pavage et resurfaçage de chaussée

Les prestations relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993).

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application du Code de la commande publique.

2-3-Forme du contrat

Les prestations du présent marché seront conclues de la manière suivante : Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le détail des prestations concernées est décrit dans le Cahier des Charges Techniques Particulières et listé dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Les bons de commandes seront émis au fur et à mesure des besoins, pendant la durée de validité du marché.

Les prestations sur bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du figurant au présent dossier.

Ce marché est conclu sans montant minimum et avec montant maximum défini comme suit.

Montant maximum sur toute la durée de l'accord cadre
480 000 € HT

A titre indicatif, sans valeur contractuelle, l'estimatif des commandes pour chaque période est le suivant

Période initiale : 100 000 € HT

Par période de reconduction : 100 000 € HT

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Allotissement

Les prestations ne font l'objet d'aucun découpage en lots en raison de l'impossibilité de distinguer les prestations.

3-1-2-Tranches

Le marché n'est pas découpé en tranches.

Il n'est pas prévu d'indemnité en cas de retard dans l'affermissement des tranches optionnelles.

3-1-2-Phases

Les prestations ne sont pas découpées en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

3-2-1-Durée du marché

La durée de validité de l'accord-cadre correspond à la période pendant laquelle les bons de commande peuvent être émis.

La durée de validité du présent accord-cadre à bons de commandes **prend effet à compter** de sa date de notification pour une durée de 1 an.

L'accord-cadre est reconductible 3 fois maximum, **de manière tacite**, pour une durée de 1 an, soit une durée maximale de quatre ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur au moins 3 mois avant la fin de la période considérée

Le titulaire ne peut refuser la reconduction de l'accord-cadre à bons de commandes selon les dispositions de l'article R2112-4 alinéa 2 du Code de la commande publique.

En cas de non-reconduction, le titulaire ne saurait prétendre au paiement d'indemnités.

Les bons de commande pourront s'exécuter au plus tard jusqu'à 3 mois après la fin de la durée de validité de l'accord cadre.

3-2-2-Délais d'exécution du marché

3-2-2-1-Période de préparation

Par dérogation à l'article 28-1 du CCAG Travaux, il n'est pas prévu de période de préparation

3-2-2-2-Délai d'exécution des travaux

Les délais d'exécution des travaux sont fixés dans chaque bon de commande

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif.
Les prestations seront financées par le budget Annexe Transport

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs candidatures et leurs offres en agissant en qualité :
-de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
-de membres de plusieurs groupements

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application du Code de la commande publique.

Les candidats retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des prestations.

L'équipe devra comprendre à minima les compétences suivantes :
Ferroviaire

- VRD
- Génie civil

3-5-Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3-6-Variantes / prestations supplémentaires éventuelles

3-6-1-Variante (prestation alternative) à l'initiative du candidat / prestation supplémentaire éventuelle facultative

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.
Il n'est pas prévu de PSE facultative.

3-6-2-Variante (prestation alternative) et/ou prestation supplémentaire éventuelle imposée par le maître d'ouvrage

Il n'est pas prévu de variantes imposées par le maître d'ouvrage.
Il n'est pas prévu de PSE obligatoire.

3-7-Modalités d'insertion

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, relatif aux marchés publics, en incluant dans le Cahier des Charges Administratives Particulières une clause d'insertion sociale obligatoire comme condition d'exécution du marché.

L'entreprise qui se verra attribuer ce marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la maîtrise d'ouvrage a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement gérée par Orléans Métropole.

Le titulaire devra contacter le service de la Direction Développement Economique et Innovation pour la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Contact :

Madame DESSAINT Maguy - maguy.dessaint@orleans-metropole.fr / 07 84 37 58 47
Madame RAMOND Karine - karine.ramond@orleans-metropole.fr / 06 31.15.13.67

PEPINIERE D'ENTREPRISES
Direction Développement Economique, Emploi, Innovation et Agriculture d'Orléans Métropole
34 rue de Bagneaux
45 140 Saint Jean de La Ruelle

Attention, les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leurs offres des réserves dans la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisfait pas à cette condition sera déclarée irrégulière, au motif du non-respect du cahier des charges.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe « AWS Dépôt sans signature » ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : http://marchespublics.orleans.fr/accueil.htm

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

En fonction de la nature de ces modifications, la date limite de remise des offres pourra être repoussée.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-4-Visite des lieux et consultation de documents sur site

La remise des offres n'est pas subordonnée à la visite obligatoire des lieux d'exécution du marché.

Cependant, le candidat reconnait, avant de remettre son offre, avoir pris une parfaite connaissance des lieux, le site étant accessible. La méconnaissance de ceux-ci ne pourra pas être invoquée en cours d'exécution des prestations pour justifier des coûts supplémentaires.

Article 5 - Présentation des propositions

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

5-1-Justificatifs candidature

- Formulaire DC1 ou une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 du CCP et notamment qu'il est en règles au regard des articles L. 5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des

travailleurs handicapés. Un formulaire synthétique de déclaration sur l'honneur est disponible sur le site Orléans et sa métropole (http://marchespublics.orleans.fr/accueil.htm) mais le candidat peut produire ses propres documents.

- Formulaire DC1 ou lettre de candidature en cas de candidature groupée.

Capacités économique et financière des candidats :

- Formulaire DC2 ou déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Capacités techniques et professionnelles des candidats :

- Déclaration concernant les titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise,
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public
- Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une liste des principaux travaux similaires effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou des attestations de capacité. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir tous les documents requis des candidats. Toutefois, l'appréciation des capacités techniques, professionnelles et financières est globale il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents susvisés.

5-2 Contenu de l'offre

- Acte d'engagement dûment complété ;
- Bordereau de Prix Unitaires intégralement complété ;
- Détail Quantitatif Estimatif ;
- Mémoire technique comprenant :

- Partie A : Dispositions proposées par l'entreprise pour la réalisation des prestations demandées
- Partie B : Modes, méthodes et procédés d'exécution, description et précisions sur le mode opératoire proposé, le phasage des travaux et l'enclenchement des tâches envisagé ainsi que leurs pertinences.
- Partie C : Le traitement des spécificités, à savoir le traitement des circulations routières et des problématiques d'accès d'approvisionnement, les gestions des accès riverains, les nuisances sonores
- Partie D : Modalités de gestion et de valorisation des déchets

NB : Afin de faciliter la vérification des prix et l'analyse des offres, il est demandé aux candidats de renseigner et respecter le format des fichiers transmis dans le dossier de consultation lors de la remise de l'offre.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue par le Code de la commande publique.

Conformément au Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur.

5-3 Précisions sur les fichiers dématérialisés

Afin de faciliter l'ouverture et le traitement des fichiers transmis, il est fortement recommandé de respecter les points suivants :

- La dénomination des fichiers ne devra pas dépasser 30 caractères.
- Les fichiers en .pdf ne devront pas dépasser, dans la mesure du possible, 50 Mo.

5-4 Précisions sur la signature des documents

La signature du contrat et autres pièces portant engagement des candidats (Formulaire DC1 ou lettre de candidature) n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

Toutefois, le candidat qui le souhaite peut opter pour une signature électronique de son pli préalablement au dépôt de sa candidature / son offre. Il devra pour cela suivre les modalités précisées par la plateforme AWS au sein de l'Annexe AWS-Achat_depot-sans-signature jointe au présent DCE

Le candidat qui a choisi de ne pas signer au moment du dépôt de l'offre pourra, s'il est retenu, signer électroniquement ou manuellement (s'il ne dispose pas de certificat de signature électronique) son offre avant notification du marché à la demande de l'acheteur.

Le candidat devra alors signer l'original de l'acte d'engagement dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de l'invitation à signer. En cas de dépassement de ce délai l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché à l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande de l'acheteur.

5-5 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément au Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur exige que les candidats joignent une traduction en français lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue.

5-6 Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

5-7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des dossiers de candidature et des dossiers d'offre, s'opèrera exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la collectivité à l'adresse suivante :

http://marchespublics.orleans.fr/accueil.htm

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les candidats sont invités à consulter les conditions générales d'utilisation de la plateforme disponible à l'adresse suivante : http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf.

Cette documentation a vocation à apporter une assistance pratique aux opérateurs économiques, mais a également un caractère opposable.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit et de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Les candidats ont la possibilité de faire un dépôt de test sur la page :

http://www.marches-publics.info/pratique-depotdetest.htm

Ce test doit être fait depuis le poste qui sera utilisé pour le dépôt effectif, ce qui permettra de tester la traversée du réseau informatique en situation réelle, notamment pour vérifier l'ouverture du proxy.

Il est conseillé de débuter le dépôt effectif au minimum 24 heures avant l'expiration, la plate-forme a pu évoluer depuis votre dernière utilisation, ou vous pouvez rencontrer un incident de connectivité internet, difficultés auxquelles vous ne pourrez pas vous adapter à la dernière minute.

En cas d'incident vérifiez vos préalables, s'ils sont conformes, déclarez immédiatement un incident :

Assistance AWS : 08 92 14 00 04 ou support-entreprises@aws-france.com.

COPIE DE SAUVEGARDE :

Les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté avec la mention " copie de sauvegarde ", ainsi que du libellé et du numéro de l'affaire.

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Orléans Métropole
Centre Municipal
Place de l'Etape
45040 Orléans Cedex 1

du lundi au vendredi 8h30 à 17h30; 17h00 le vendredi.

ou, s'ils sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

Orléans Métropole
Centre Municipal
Direction de la Commande Publique et des Achats
Service des Marchés Publics
Place de l'Etape
45040 Orléans Cedex 1

par pli recommandé avec avis de réception postal.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1831545A), la copie de sauvegarde ne sera ouverte par le pouvoir adjudicateur que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais, et que le téléchargement de la candidature ou de l'offre électronique est débutée dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Article 6 - Négociation

6-1- Conditions d'accès à la négociation

Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. Dans cette configuration, les négociations se dérouleront selon le processus suivant :

L'acheteur écartera d'office avant même la première analyse des offres :

- Les plis déposés hors délai,
- Les offres proposées par des opérateurs économiques dont la candidature aura été jugée irrecevable,
- Les offres anormalement basses,
- Les offres inappropriées,
- Les offres inacceptables,
- Les offres entachées d'une irrégularité de nature substantielle.

Seuls les soumissionnaires ayant transmis une offre porteuse d'une irrégularité non substantielle (à savoir les offres qui ne nécessiteraient pas de modification substantielle de leur contenu pour devenir régulières) seront autorisés à régulariser leur proposition. Ainsi, en cas d'absence de réponse de la part du candidat à l'invitation à régulariser son offre, de réponse parvenue hors délai, ou de

réponse ne permettant pas de lever l'irrégularité de la proposition, l'offre sera définitivement écartée de la première analyse des offres.

A la suite d'une première analyse, les offres pourront faire l'objet d'une négociation.

Toutefois, l'acheteur pourra décider de ne pas recourir à la négociation s'il juge que l'offre arrivant en tête du classement général établi suite à la première analyse des offres lui apporte d'ores et déjà satisfaction. Le soumissionnaire concerné se verra donc attribuer le marché sous réserve de produire les attestations sociales et fiscales dans les délais impartis.

6-2- Déroulement de la négociation

Concernant la phase de négociations à proprement parler, si à la suite d'une invitation à la négociation, il est constaté soit :

- L'absence de réponse de la part du candidat,
- L'absence de remise d'une nouvelle offre de la part du candidat,
- La remise d'une nouvelle offre hors délai de la part du candidat,

L'acheteur maintiendra l'offre initiale remise par le candidat ou, si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais par celui-ci.

Les offres qui se révéleraient inappropriées, irrégulières ou inacceptables au terme des négociations seront éliminées et n'apparaitront donc pas dans le classement général final des offres. L'acheteur disposera toutefois de la possibilité de régulariser ces offres finales irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation desdites propositions n'ait pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

L'acheteur attribuera le marché au soumissionnaire ayant remis la proposition classée en 1ère position du classement général final des offres, celle-ci étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

6-3- Modalités de la négociation

L'acheteur privilégiera le recours à la négociation écrite. Les soumissionnaires concernés seront sollicités par le biais de guichets restreints ouverts sur la plateforme AWS. La correspondance s'établira à partir de l'adresse renseignée par le candidat sur la dite plateforme lors du dépôt de son pli.

Des négociations physiques pourront aussi avoir lieu sous la forme d'auditions. Le déroulement de celles-ci sera détaillé au sein de la convocation que les soumissionnaires concernés recevront via AWS.

Les négociations seront conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les informations données aux candidats ne pourront être de nature à avantager certains d'entre eux. L'acheteur ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la négociation, sans l'accord de celui-ci.

Pour rappel, la négociation ne pourra porter ni sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles auront été définies dans les documents de la consultation.

Article 7 - Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique au moyen des critères suivants :

7-1-Examen des candidatures

Le maître d'ouvrage vérifie l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financières et les capacités techniques et professionnelles des candidats sur la base des éléments demandés à l'article 5-1 du présent règlement.

En application de l'article R2144-3 du CCP, cette vérification peut être effectuée à tout moment de la procédure et se fera au plus tard avant l'attribution du marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du CCP, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le maître d'ouvrage ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le maître d'ouvrage, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

7-2-Critères de jugement des offres

7-2-1-Critère 1 : Valeur technique

La valeur technique est appréciée au regard du cadre de mémoire technique (pondération : 40%)

- Sous-critère 1 : Pertinence des modes, méthodes et procédés d'exécution , apprécié au regard de la partie A du Mémoire Technique (pondération 10%)
- Sous-critère 2 : Pertinence de la description et du phasage , apprécié au regard de la partie B du Mémoire Technique (pondération 10%)
- Sous-critère 3 : Pertinence du traitement des spécificités , apprécié au regard de la partie C du Mémoire Technique (pondération 10%)
- Sous critère 4 : Pertinence des modalités de gestion et de valorisation des déchets apprécié au regard de la partie D du Mémoire Technique (pondération 10%)

7-2-2-Critère 2 : Prix

Le prix est apprécié au regard du total du DQE (pondération : 60%)
La formule appliquée pour déterminer la note du critère prix est la suivante :
Note du candidat = 10 X (total DQE proposé le plus faible / total DQE proposé par le candidat)

Dans le cas où le résultat final ferait apparaître une égalité de notation obtenue par plusieurs entreprises, le marché sera attribué à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note au critère dont la pondération est la plus élevée.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de

réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Article 8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

8-1-Renseignements administratifs et techniques

Adresse internet : http://marchespublics.orleans.fr/accueil.htm

8-2-Correspondance

Les candidats sont avisés que l'information des candidats non retenus (rejet de la candidature), et la notification du marché seront effectuées par voie dématérialisée sous la forme d'une lettre recommandée électronique, via la plateforme de dématérialisation AWS, conformément au décret n° 2018-347 du 9 mai 2018.

L'adresse courriel utilisée sera celle du dépôt.

Ce mode de correspondance sera également utilisé pour les réponses aux demandes de motifs de rejet.

De manière générale, tous les échanges en cours de consultation avec les candidats (négociations, demandes de précisions) se feront également de manière dématérialisée via la plateforme AWS.

Attention : Afin d'assurer la bonne réception des correspondances par voie électronique, il convient de vous assurer que votre système de sécurité autorise les mails provenant de " @aws-France.com ".

8-3-Voies et délais de recours

Renseignements auprès du Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1